

CHARTRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE



Le service petite enfance de Pornichet s'est engagé dans la démarche d'intégration des enfants en situation de handicap au sein des structures ordinaires. En effet, l'accessibilité, s'exerce dans de multiples domaines de la vie quotidienne et citoyenne. L'inscription en crèche, halte-garderie représente un des aspects de l'accessibilité. Il est d'autant plus important qu'il constitue pour les enfants une première expérience de socialisation et pour les familles un reflet des intentions positives des services.

I - Les objectifs de l'intégration ?

L'intégration ne peut se confondre avec l'accueil proprement dit. C'est avant tout la réflexion des équipes, autour d'une vision solidaire du handicap, qui rend possible l'intégration au sens propre du terme.

Pendant longtemps, la prise en charge du handicap a relevé du champ de l'éducation spécialisée. Or, l'importance de l'intégration précoce des enfants porteurs de handicap n'est plus à démontrer aujourd'hui. En fait, il s'agit avant tout, de permettre « l'inclusion » des enfants en structure ordinaire.

L'intégration prend en compte les particularités à chaque fois que cela est possible, dans l'intérêt des enfants. Elle doit apporter à chacun les outils nécessaires au développement de son autonomie.

La crèche, la halte garderie sont les premiers lieux de socialisation que l'enfant va fréquenter. Cette première expérience de « vivre ensemble », où enfants et parents vont se rencontrer est fondamentale pour toutes les familles.

II- L'intérêt d'une charte d'accueil ?

Au-delà des obligations réglementaires, la charte d'accueil constitue un cadre de référence qui décline à la fois les intentions, les actions et les outils du service.

Cette charte a pour objectif d'inciter les acteurs concernés à garantir et à organiser un accueil dans le respect des particularités de l'enfant. Elle annonce la volonté d'offrir une réelle égalité des chances.

III - Les textes de référence

L'accueil des enfants en situation de handicap en structure petite enfance est encadré par :

La convention internationale des droits de l'enfant 20/11/89

Elle pose des principes fondamentaux sur lesquels les Etats signataires s'engagent.

Tout enfant a droit à la protection, à une existence dans le respect et la dignité

Il a droit à un soutien spécifique quand cela s'avère nécessaire.

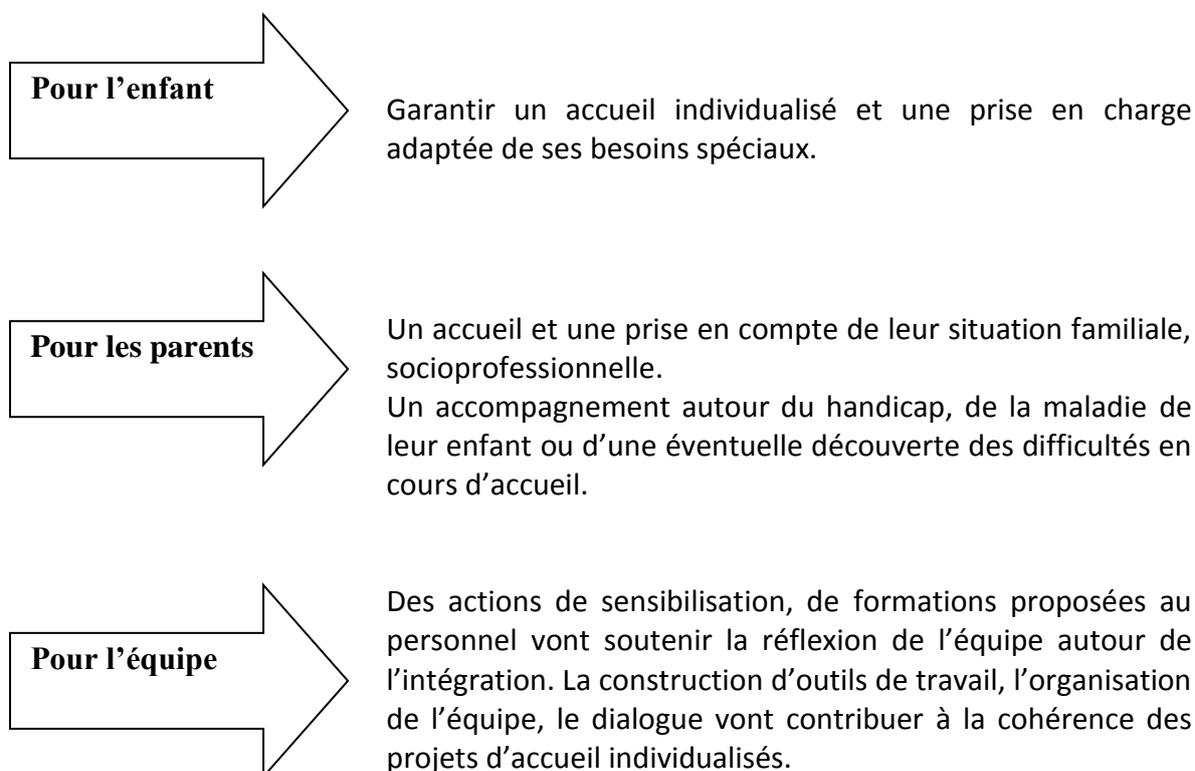
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret de du 1^{er} août 2000 modifié par le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

IV - Le champ de la petite enfance

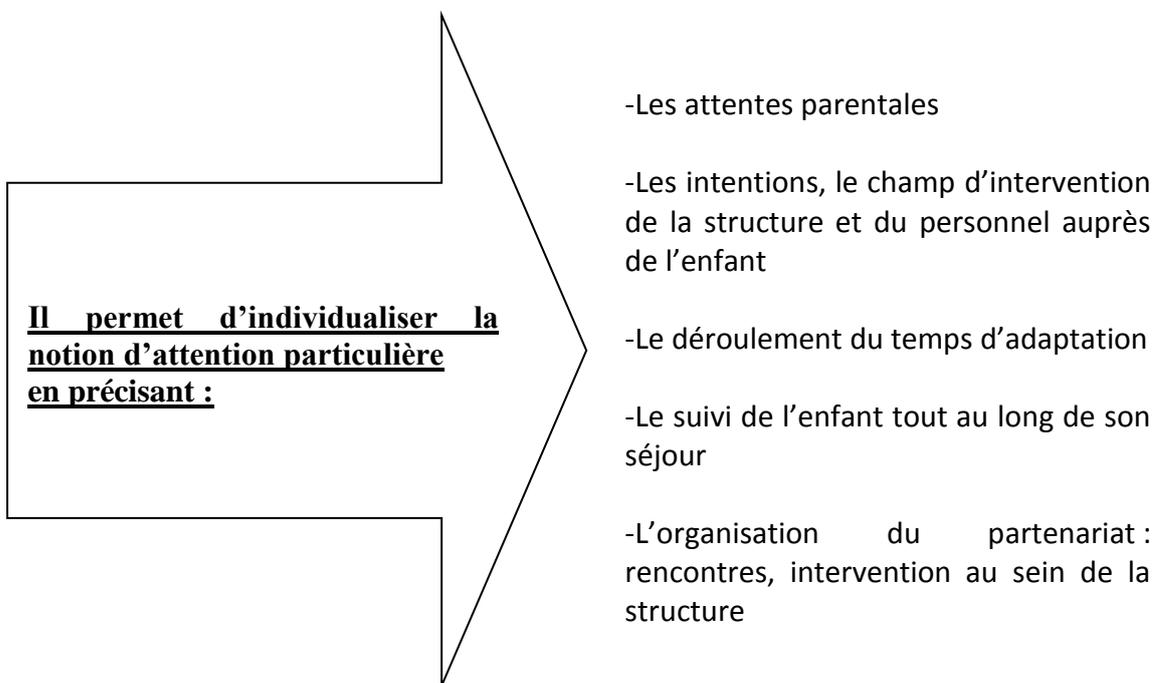
A - Le projet d'établissement

La prise en compte de la spécificité de certains enfants doit s'inscrire dans le projet d'établissement, social et éducatif. La question de l'intégration est centrale. Son organisation, ses conditions et ses limites doivent être définies.



B - Le projet d'accueil individualisé

C'est un document présenté sous forme de contrat. Il pose les objectifs de l'accueil, les intentions et les actions des intervenants. Il est passé entre la famille, la structure d'accueil et les partenaires (soins médicaux ou spécialisés)



C - L'adaptation de l'enfant

Lorsqu'elle le sait, la directrice veille à informer l'équipe de l'arrivée d'un enfant en situation de handicap afin de préparer au mieux son accueil. La concertation est nécessaire pour présenter l'enfant, lever les appréhensions, aborder les questions matérielles, les soins particuliers et, pour nommer en équipe, la professionnelle qui deviendra sa référente dans la vie quotidienne.

1) La référente :

De manière générale, pour tous les enfants, c'est la professionnelle qui va faciliter l'intégration de l'enfant dans la structure en lui apportant la sécurité affective dont il a besoin pour se construire.

Même si l'ensemble de l'équipe est concerné et impliqué dans l'accueil au quotidien d'un enfant porteur de handicap, la référente va avoir ce rôle particulier d'interlocuteur privilégié de l'enfant, de ses parents, des partenaires.

Elle est un « trait d'union », porteuse des observations de l'équipe, des préconisations des partenaires.

Elle est attentive aux dits et non-dits, des questions et des inquiétudes des parents.

En collaboration avec la directrice, elle participe aux temps de concertation nécessaires au bon déroulement de l'accueil et à l'ajustement des pratiques.

2) La période d'adaptation

D'une durée variable en fonction de chaque enfant, cette période constitue une transition entre la vie familiale et la collectivité. Les observations de l'équipe, les échanges avec les parents, les partenaires tout au long de l'adaptation vont permettre, d'une part de déterminer si l'intégration est possible, et d'autre part d'élaborer un projet d'accueil individualisé à la fois respectueux de l'enfant et compatible avec le fonctionnement de la structure.

C'est à ce moment que devront être prévus les aménagements nécessaires (espace, mobilier, organisation du personnel, interventions de partenaires) à la prise en charge de l'enfant.

Lorsque le handicap est d'ordre médical, l'avis du médecin du service petite enfance est obligatoire.

La découverte de la différence par les enfants et leurs parents va générer des questionnements, des remarques. L'équipe veillera à accompagner l'arrivée d'un enfant en situation de handicap dans le respect de la confidentialité, du secret médical et professionnel.

D -Le suivi de l'enfant

L'accueil va s'installer dans la durée. Des temps de régulation en équipe, des rencontres avec les partenaires seront planifiés.

Le projet d'accueil individualisé sera évalué tous les ans par ses signataires. Au cours de ce bilan annuel, l'évolution de l'enfant, les aménagements envisagés, les changements de prises en charge pour l'année suivante seront abordés et modifiés si cela s'avère nécessaire.

L'évaluation de l'accueil

Un cahier, propre à l'enfant, sera mis en place. Ce sera un outil de travail interne à la structure, destiné au recueil des observations de l'enfant, des informations et événements significatifs.

L'équipe s'engage à ce que ces observations restent dans le champ de la compétence des structures petite enfance.

Une trame d'évaluation, travaillée par les équipes, servira de guide au quotidien.

Ces informations jouent un rôle important dans la préparation des temps de concertations. Elles doivent permettre à la famille, aux partenaires d'évaluer l'évolution de l'enfant. Pour l'équipe, c'est un outil sur lequel vont s'appuyer l'ajustement des pratiques professionnelles.

E- Le partenariat

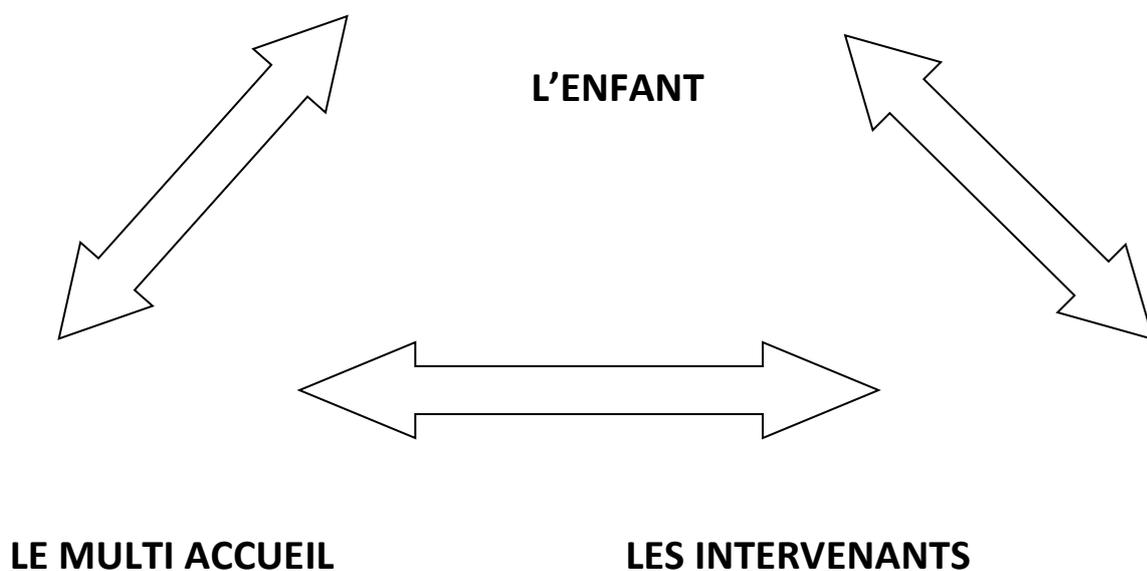
La notion de partenariat implique une compréhension et une acceptation des pratiques et des points de vue de chacun des différents partenaires. Chacun devra définir son domaine de compétences et son champ d'intervention auprès de l'enfant en situation de handicap.

Dans l'esprit de tous, les parents doivent rester au cœur des liens dynamiques qui s'établissent autour de leur enfant.

Dès l'élaboration du projet d'accueil individualisé, il est nécessaire de poser les modalités de fonctionnement du partenariat et ce que chacun attend de cette coordination :

LES PARENTS

- Bénéficiaire d'un mode de garde
- Etre accompagnés s'ils le souhaitent de conseils, de soutien psychologique, matériel, administratif
- Etre orienté vers des services spécialisés si nécessaire



-Mise en place de temps de concertation, de régulation en équipe
-Aide à l'évaluation des pratiques quotidiennes
-Formation

-Disposer d'éléments de la vie quotidienne de l'enfant pour soutenir au plus juste la famille et la structure d'accueil ordinaire
-Implication dans le projet de vie de l'enfant
-Etre en mesure de faire des propositions